

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 4

Résolutions adoptées à la 522e séance tenue le
28 mars 2007

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 30 avril 2007

CU-522-5.1 NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Le Conseil de l'Université nomme Mme Francine Girard doyenne de la Faculté des sciences infirmières pour un mandat de quatre ans, à compter du 1^{er} juin 2007.

CU-522-5.2 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Conseil de l'Université

1. nomme M. Pierre Paul Côté membre du Comité de vérification pour un premier mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2007;
2. nomme M. Robert Panet-Raymond membre et président du Comité de vérification pour un troisième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2007.

CU-522-5.3 DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil de l'Université

1. accepte la démission de M. Jacques Gaumond comme membre substitut du Comité exécutif;
2. nomme M. Pierre Paul Côté membre et M. André Ferron membres substitués du Comité exécutif pour un premier mandat de quatre ans débutant le 28 mars 2007.

CU-522-5.4 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE LA PLANIFICATION

Le Conseil de l'Université nomme Mme Diane Labrèche membre du Comité de la planification pour un premier mandat de quatre ans débutant le 28 mars 2007.

CU-522-6.1 COMITÉ DES PROMOTIONS : ATTRIBUTIONS DE PERMANENCE

Le Conseil de l'Université

1. attribue la permanence aux personnes dont les noms paraissent au document A-2/522^o/937.1 déposé aux archives, conformément aux conditions décrites dans les délibérations reproduites dans le document A-2/522^o/937.1.1 déposé aux archives;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 4

Résolutions adoptées à la 522e séance tenue le
28 mars 2007

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 30 avril 2007

2. n'attribue pas la permanence à la personne dont le nom paraît au document A-2/522^e/937.2 déposé aux archives, conformément aux conditions décrites dans la délibération reproduite dans le document A-2/522^e/937.2.1 déposé aux archives.

CU-522-6.2 COMITÉ DES PROMOTIONS : DEUXIÈME RAPPORT SUR LES PROMOTIONS À L'AGRÉGATION AU 1^{ER} JUIN 2007

Le Conseil de l'Université

1. accorde, à compter du 1^{er} juin 2007, la promotion à l'agrégation aux personnes dont les noms paraissent dans la liste A-2/522^e/946.1 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts;
2. accorde, à compter du 1^{er} juin 2007, la promotion accélérée à l'agrégation aux personnes dont les noms paraissent dans la liste A-2/522^e/946.2 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts;
3. n'accorde pas la promotion à l'agrégation au 1^{er} juin 2007 à la personne dont le nom paraît à la liste A-2/522^e/946.1.1 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts;

CU-522-6.3 COMITÉ DES PROMOTIONS : RAPPORT SUR LES PROMOTIONS À LA TITULARISATION AU 1^{ER} JUIN 2007

Le Conseil de l'Université

1. accorde les promotions à la titularisation au 1er juin 2007, aux personnes dont les noms paraissent à la liste A-2/522e/945.1 déposé aux archives;
2. donne son agrément à la promotion à la titularisation au 1er juin 2007 à la personne dont le nom paraît à la liste A-2/522e/945.2 déposé aux archives;
3. accorde la promotion accélérée à la titularisation au 1er juin 2007, aux personnes dont les noms paraissent à la liste A-2/522e/945.3 déposé aux archives;
4. n'accorde pas la promotion à la titularisation aux personnes dont les noms paraissent dans la liste A-2/522^e/945.1.1 déposée aux archives;
5. ne donne pas son agrément à la promotion à la titularisation à la personne dont le nom paraît à la liste A-2/522^e/945.1.2 déposée aux archives.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 3 de 4

Résolutions adoptées à la 522e séance tenue le
28 mars 2007

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 30 avril 2007

CU-522-7 EMPRUNTS PAR VOIE D'ÉMISSION DE BILLETS

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE l'emprunteur soit autorisé à emprunter, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une somme de 38 500 000 \$ (l'« *emprunt* ») auprès de la Société et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. QUE l'emprunteur approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de constater l'emprunt, l'emprunteur soit autorisé à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 38 500 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, l'emprunteur soit autorisé à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
5. QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel du président, du recteur, du vice-recteur exécutif, du directeur des finances ou de la secrétaire générale, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de l'emprunteur, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 4 de 4

Résolutions adoptées à la 522e séance tenue le
28 mars 2007

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 30 avril 2007

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE l'emprunteur soit autorisé à emprunter, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une somme de 51 500 000 \$ (l' « *emprunt* ») auprès de la Société et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. QUE l'emprunteur approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de constater l'emprunt, l'emprunteur soit autorisé à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 51 500 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, l'emprunteur soit autorisé à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
5. QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel du président, du recteur, du vice-recteur exécutif, du directeur des finances ou de la secrétaire générale, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de l'emprunteur, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

La secrétaire générale,
Francine Verrier